005-270501615-20200219-200219-AI Regu le 25/02/2020

20-02.19

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Salle les Alpes

Dossier nº DP 005 161 19 H0 060

Date de dépôt : 31/10/2019

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 05/11/2019

Complété le : 30/12/2019

Demandeur: Madame Corinne DI BERNARDO

Pour: Extension d'une construction, modification d'ouvertures,

construction d'un escalier et ravalement de façades

Adresse du terrain : 9 Route du Lary, Sous la Chirouze, à La

Salle les Alpes (05240)

AFFICHE 16

26 Feyrier 2020

#### ARRÊTÉ

de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de La Salle les Alpes

#### Le Maire de La Salle les Alpes,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 31 octobre 2019 par Madame Corinne DI BERNARDO, demeurant 1990 Chemin Les Manaux Lascours à Roquervaire (13360);

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'une construction, modification d'ouvertures, construction d'un escalier et ravalement de façades;
- sur un terrain situé 9 Route du Lary, Sous la Chirouze à La Salle les Alpes (05240);
- pour une surface de plancher créée de 11.75m²;

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le Code du patrimoine :

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 06 janvier 2009 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, et modifié le 7 février 2018;

Vu la délibération n°17.03.02 du 26 mai 2017 portant élection des adjoints et l'arrêté du Maire n°17.08.27 du 06 septembre 2017 portant délégation de fonctions à M. Jean Paul SALLE, troisième adjoint au Maire, délégué de l'Urbanisme, de la Forêt et de l'Agriculture;

Vu les avis de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 02 décembre 2019 et du 20 janvier 2020 ; Vu l'avis de ENEDIS en date du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis du service Assainissement de la Communauté des Communes du Briançonnais en date du 27 décembre 2019 et du 24 janvier 2020 ;

Vu les pièces fournies en date du 31 octobre et du 30 décembre 2019;

Considérant que le projet est situé en zone UBb du P.L.U, susvisé et qu'il respecte les règles d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet est situé en zone B40 du PPR susvisé ;

Considérant que le projet est situé dans un rayon de 500m – hors champ de visibilité- de la Chapelle de pénitents Notre-Dame de l'Espérance, immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques;



John Paul SALL FAGE 174

DOSSIER N° «DOSSIERNOM»

005-210501615-20200219-200219-AI Regu le 25/02/2020

#### Observations:

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) du présent projet devra être accompagnée, en application de l'article R. 462-4-1 du code de l'urbanisme, d'un document attestant la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux. Ce document à fournir est le formulaire généré par l'outil en ligne du site internet <a href="www.rt-batiment.fr">www.rt-batiment.fr</a>. Cette attestation est établie, conformément à l'article R. 111-20-4 du code de la construction et de l'habitation, par une personne habilitée pour réaliser un diagnostic de performance énergétique, pour une maison individuelle ou accolée, par un contrôleur technique, un organisme certifié pour délivrer le label HPE (haute performance énergétique) ou un architecte, pour tout type de bâtiment.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente demande, est situé dans une zone de sismicité 4, niveau d'aléa moyen. Le respect des règles de construction relevant entièrement de sa responsabilité, le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un homme de l'art afin que le projet soit réalisé conformément aux règles de construction spécifiques aux zones sismiques.

#### Pour information:

- Le permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive. Les montants vous seront communiqués dans le cadre d'un avis officiel.
  - Lorsque le montant de la taxe (TA) est inférieur ou égal à 1500 €, un titre de perception unique sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire.
  - Lorsque le montant de la taxe (TA) dépasse 1500 €, elle est exigible en deux échéances, le premier titre de perception correspondant à la moitié de la taxe sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire, le second 24 mois après cette date.
  - La redevance (RAP) est exigible en une seule échéance, quel que soit son montant.
- Une participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera demandée au titre de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2012 et modifiée par délibération n°2013-151 le 10 décembre 2013. Le montant de la PFAC sera communiqué ultérieurement et fera l'objet d'un avis d'imposition officiel.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

# CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

# COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire our le Maire L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantiere L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres et devra être

Ach Caul So LE

005-210501615-20200219-200219-AI Regu le 25/02/2020



#### MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes

Dossier suivi par : Claudine TOGNINI

Objet : demande de déclaration préalable

Mairie de la Salle les Alpes

MAIRIE

15, rue de la Guisane

05240 SALLE LES ALPES (LA)

A Gap, le 02/12/2019

numéro: dp16119H0060

adresse du projet : Route de Lary Sous la Chirouze 05240 SALLE Mme DI BERNARDO CORINNE

LES ALPES (LA)

nature du projet : Extension et/ou surélévation maison individuelle

déposé en mairie le : 31/10/2019 reçu au service le: 06/11/2019

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de

visibilité - Chapelle de pénitents Notre-Dame d'Espérance

demandeur:

1990, chemin Les Manaux

Lascours

13360 ROQUEVAIRE

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Angélique RAJAONAH

MAIRIE DE LA BALLE LES ALPES

Aprilye le

Expéditeur :

ORIGINAL Services :

COPIE Services :

Elus:

Pour le Marce et par Délégation

005-Regu

# ES ALPES

**ZONE BLEUE: B40** 

Localisation : Cône de déjection du torrent de la CHIROUZE.

Aléa : Crue torrentielle boueuse avec débordements sur tout le cône de déjection. Charriage de blocs réduit mais présence de nombreux corps flottants.

# PRESCRIPTIONS:

# **AMENAGEMENTS NOUVEAUX:**

- Les façades exposées aux crues torrentielles <u>seront aveugles sur une hauteur de 0.7 m</u> par rapport au terrain existant et devront résister à <u>une pression de 10 kPa</u>. Les ouvertures des façades non exposées seront situées à 0.30m au-dessus du terrain existant.
- Les réseaux et équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les installations de chauffage, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la hauteur de référence. Dans tous les cas, leurs dispositifs de coupure doivent être placés au-dessus de la cote de référence.
- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs devralent être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.
- Les installations d'assainissement devralent être réalisées de telle sorte que leur fonctionnement ne soit pas perturbé et qu'elles n'occasionnent et ne subissent de dommages lors des crues.

# **RECOMMANDATIONS:**

#### **AMENAGEMENTS NOUVEAUX:**

• La distribution des locaux pourra être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues.

#### **AMENAGEMENTS EXISTANTS:**

- Les ouvertures en façades exposées <u>situées à une hauteur inférieure à 0.7 m par rapport au terrain existant</u> devrraient être obstruées <u>en cas de crue</u> par des <u>panneaux amovibles</u>, <u>résistants et</u> étanches.
- En supplément des prescriptions énoncées précédemment, il serait souhaitable que les façades exposées aux crues torrentielles soient <u>aveugles sur une hauteur de 0.7 m</u> par rapport au terrain existant et puissent résister à <u>une pression de 10 kPa</u>. Les ouvertures des façades non exposées devraient être à 0.30m au-dessus du terrain existant.
- La distribution des locaux pourra être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues.
- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs pourront être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.



aring coning

on all mane

005-210501615-20200219-200219-AI Regu le 25/02/2020

S.E.E.R.C. Zone d'Activité Le Chazal 05100 Briancon

室: 04 92 20 65 21 Fax: 04 92 51 32 37



Briancon, le 24 janvier 2020

Référe Demar Parcel	CU DP DECLARATION PREALABLE Ince: DP 005161 19 H 0060 Indeur: Mme DI BERNARDO Corinne Ie(s): Section: Al 683 Ise des terrains de la demande: 9,		PA/PC LARY lieu-dit l Salle les /		<i>PD</i> 05240 La	
Madan	ne, Monsieur,					
	vérification, nous vous informons que	e la (les) p	arcelle (s) listé	e (s) ci-dessu	s sont :	
	Raccordable sur réseau collectif d	l'assainiss	ement			
	Raccordable au réseau collectif d'assainissement moyennant l'installation en Domaine privé d'un poste de relevage.					
	Non raccordable (s) au réseau collectif d'assainissement. (Se rapporter au décret joint en annexe article(s) 2.1 du règlement général su service de l'assainissement).					
	Raccordable sous réserve de l'obtention par le pétitionnaire d'une servitude de passage du ou (des) propriétaire(s) sur le ou (les) terrain (s) privé (s)					
	Risque de présence d'ouvrages sous l'emprise des travaux (voir plan en annexe). Pour le bon fonctionnement du service, les ouvrages doivent rester accessibles					
	Les rejets des points d'eau éventu dans les branchements existants e			liés devront é	tre dirigés	
domain privé de de son devra re	ous les cas où le raccordement est e public ou le point de raccordeme evra obligatoirement être réalisée pa branchement jusqu'au point de rac especter les dispositions du règleme du service de l'assainissement de la	ent si la c ar la SEEF cordemen nt général	analisation pu RC. Le pétition t. Le branchen du service put	blique est en naire sera res nent de la co blic de l'assair	domaine sponsable nstruction dissement	
Nous re	stons à votre entière disposition pou	r tout com	plément d'info	rmation.	CCO	RDÉ
Le	Chef de Secteur		La Directrice d	des Services niques		
Nic	Po Po Orens	et par	Manon GAU the Mulice the Land and LE	7 6	E ANTICKÓ	
				The second of		